

Mesures de restriction des usages de l'eau - Alerte renforcée

Chères Frontenaysiennes,
Chers Frontenaysiens,

En raison de la sécheresse sévère qui affecte notre département, la préfecture a signé un arrêté imposant de nouvelles restrictions d'eau. Ces mesures concernent l'ensemble de la population, ainsi que les acteurs économiques.

L'évolution des niveaux et des débits justifie la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués du bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (en orange sur carte).

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, les particuliers, collectivités et professionnels sont invités à adopter des comportements économes en eau pour leurs usages.

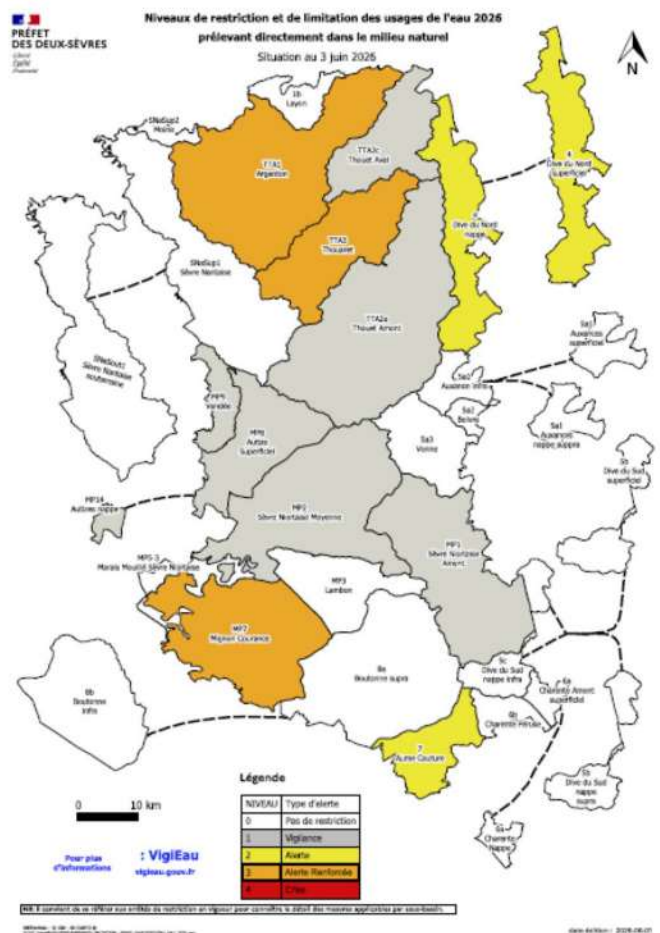
En résumé, l'arrosage des pelouses et des massifs fleuris est strictement interdits, interdiction entre 8h et 20h pour les jardins potagers, les arbres et arbustes plantés depuis moins d'un an.

Nous comptons sur votre solidarité et votre responsabilité pour appliquer ces mesures. La préservation de notre ressource en eau est essentielle pour garantir un approvisionnement suffisant pour tous, y compris pour les générations futures.

Bien cordialement

Olivier Poiraud
Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



- INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau)
- INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit ouvert
- INTERDICTION** d'arroser les espaces verts et ronds points (hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an)
- INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h
- INTERDICTION** d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 9h et 19h
- INTERDICTION** d'arroser les golfs entre 8h à 20h
- INTERDICTION** d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h
- INTERDICTION** de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)
- INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle

S'abonner --- www.frontenay-rohan-rohan.fr ---



T.U Communiqué est une publication reprographiée et diffusée par la municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan Mairie, 1 Square Simone Veil, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan - Tel : 05 49 04 50 25
Site internet : www.frontenay-rohan-rohan.fr - courriel : affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr
ISSN 3097-7932

Directeur de la publication : Olivier Poiraud
Coordination de la rédaction / conception : Julien Compétissa
Membres du comité de rédaction : Elisabeth Degorce, Charles Malinauska, Mélanie Chaigne, Thierry Alleau, Muriel Tourneur, Kaina Godeau, Bruno Cotillon, Alain Chauffier

